



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la quinzième session du Conseil des droits de l'homme

Note du Secrétaire général*

* Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédures.....	1-10	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	11-31	4
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	32-55	8
A. Droits économiques, sociaux et culturels	32-34	8
B. Droits civils et politiques.....	35-37	9
C. Droit au développement.....	38-39	9
D. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers	40-47	9
E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	48-55	10
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil...	56	11
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	57-60	11
A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	57	11
B. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	58-59	12
C. Réunion des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales	60	12
6. Examen périodique universel.....	61-62	12
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	63-65	13
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	66	13
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	67-70	13
10. Assistance technique et renforcement des capacités	71-76	14
Annexe		
Réunions-débats et débats prévus à la quinzième session du Conseil des droits de l'homme		16

1. Questions d'organisation et de procédures

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu'il a été examiné le 21 juin 2010 à la séance d'organisation de son cinquième cycle annuel, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa quinzième session du 13 septembre au 1^{er} octobre 2010 à l'Office des Nations Unies à Genève.

2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, la séance d'organisation de la quinzième session aura lieu le 30 août 2010.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la quinzième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa quinzième session est la suivante¹: Angola (2013); Arabie saoudite (2012); Argentine (2011); Bahreïn (2011); Bangladesh (2012); Belgique (2012); Brésil (2011); Burkina Faso (2011); Cameroun (2012); Chili (2011); Chine (2012); Cuba (2012); Djibouti (2012); Équateur (2013); Espagne (2013); États-Unis d'Amérique (2012); Fédération de Russie (2012); France (2011); Gabon (2011); Ghana (2011); Guatemala (2013); Hongrie (2012); Jamahiriya arabe libyenne (2013); Japon (2011); Jordanie (2012); Kirghizistan (2012); Malaisie (2013); Maldives (2013); Maurice (2012); Mauritanie (2013); Mexique (2012); Nigéria (2012); Norvège (2012); Ouganda (2013); Pakistan (2011); Pologne (2013); Qatar (2013); République de Corée (2011); République de Moldova (2013); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2011); Sénégal (2012); Slovaquie (2011); Suisse (2013); Thaïlande (2013); Ukraine (2011); Uruguay (2012); Zambie (2011).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour le cinquième cycle annuel, allant jusqu'au 18 juin 2011, est la suivante: Président: Sihasak Phuangketkeow (Thaïlande); Vice-Présidents: Arcanjo Maria Do Nascimento (Angola), Rodolfo Reyes Rodríguez (Cuba) et Fedor Rosocha (Slovaquie); Vice-Président et Rapporteur: Bente Angell-Hansen (Norvège).

Programme de travail annuel

6. Conformément à l'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le programme de travail pour le cinquième cycle annuel du Conseil a été examiné à la séance d'organisation tenue le 21 juin 2010.

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Sélection et nomination des titulaires de mandat

7. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le groupe consultatif, composé de Hannu Himanen (Finlande), Maria Ciobanu (Roumanie), Alvaro Navarro Brin (Panama), Gopinathan Achamkulangare (Inde) et Darlington Mwape (Zambie), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats (celui de Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et celui de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays) pour lesquels de nouveaux titulaires doivent être désignés à la quinzième session.

8. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure par le Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la quinzième session.

Les graves attaques des forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire

9. Dans sa résolution 14/1, le Conseil a décidé d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur les violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, auxquelles ont donné lieu les attaques israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire. Il a décidé également d'autoriser le Président du Conseil à désigner les membres de cette mission internationale indépendante d'établissement des faits, qui devraient présenter leurs conclusions au Conseil à sa quinzième session. Le 23 juillet 2010, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé que la mission internationale indépendante d'établissement des faits serait composée de Karl T. Hudson-Phillips, de Sir Desmond de Silva et de Mary Shanthi Dairiam. Le Conseil sera saisi du rapport de la mission (A/HRC/15/21).

Rapport sur les travaux de la session

10. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Y seront reproduits les résolutions et décisions qu'il aura adoptées et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la quinzième session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

11. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de leur présentation sera indiqué dans le programme de travail.

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

12. Dans sa résolution 12/1, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quinzième session un rapport sur les dispositions à prendre pour améliorer les services de

conférence et de secrétariat qui lui sont assurés. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/HRC/15/17.

La question de la peine de mort

13. Conformément à la décision 2/102 du Conseil et à la résolution 2005/59 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort, publié sous la cote A/HRC/15/19 (voir aussi par. 48 ci-dessous).

Le droit au développement

14. Dans sa résolution 64/172, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de ladite résolution. Le Conseil examinera le rapport de synthèse du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire, publié sous la cote A/HRC/15/24 (voir aussi par. 39 ci-dessous).

Le droit à la vérité

15. Dans sa résolution 9/11, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir, pour le présenter au Conseil à sa quinzième session, un rapport sur le recours aux experts en science médico-légale dans le cas de violations flagrantes des droits de l'homme afin de dégager les tendances et les meilleures pratiques à cet égard. Dans sa résolution 10/26, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de solliciter auprès des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales des informations sur leurs meilleures pratiques en matière d'utilisation de la génétique médico-légale aux fins de l'identification de victimes de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en vue de la rédaction éventuelle d'un manuel propre à servir de guide pour l'application de la génétique médico-légale, y compris, le cas échéant, la création volontaire et le fonctionnement de banques génétiques, avec les garanties qui s'imposent. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat, publié sous la cote A/HRC/15/26 (voir aussi par. 36 ci-dessous).

16. Dans sa résolution 12/12, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport concernant les programmes et autres mesures de protection des témoins qui sont mis en œuvre dans le cadre des procédures pénales relatives à des violations flagrantes des droits de l'homme ou à des violations graves du droit international humanitaire, afin de déterminer s'il convient d'élaborer des normes communes et de promouvoir des meilleures pratiques qui serviraient de directives aux États en matière de protection des témoins et des autres personnes qui coopèrent dans le cadre des procès relatifs à des violations flagrantes des droits de l'homme ou à des violations graves du droit international humanitaire. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat, publié sous la cote A/HRC/15/33 (voir aussi par. 37 ci-dessous).

La traite des personnes

17. Dans sa résolution 11/3, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de lui présenter un rapport sur les travaux du séminaire ayant pour objet de déterminer les possibilités qu'offre et les obstacles que soulève l'élaboration de mesures fondées sur les droits pour combattre la traite des personnes. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat, publié sous la cote A/HRC/15/27 et Add.1 (voir aussi par. 43 ci-dessous).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

18. Dans sa résolution 12/4, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'élaborer un plan d'action pour la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des

droits de l'homme, en collaboration avec les organisations intergouvernementales, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et les organismes non gouvernementaux compétents et, après avoir consulté les États, de le soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa quinzième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat, publié sous la cote A/HRC/15/28 (voir aussi par. 52 ci-dessous).

Migrations et droits fondamentaux de l'enfant

19. Dans sa résolution 12/6, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'établir une étude sur les difficultés et les meilleures pratiques rencontrées dans l'application du cadre international pour la protection des droits de l'enfant dans le contexte des migrations, en consultation avec les parties prenantes intéressées, notamment les États, les organisations régionales, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, et de faire en sorte qu'elle puisse être consultée sur le site Internet du Haut-Commissariat. L'étude, publiée sous la cote A/HRC/15/29, est mise à la disposition du Conseil (voir aussi par. 42 ci-dessous).

Droits de l'enfant

20. Dans sa résolution 13/3, intitulée «Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications», le Conseil a prié le Haut-Commissariat de mettre à jour et de publier le rapport du Secrétaire général sur l'étude comparative des procédures et méthodes de communication et d'enquête existantes en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans le système des Nations Unies, et de le présenter au Conseil à sa quinzième session. Le Conseil sera saisi de la note de la Haut-Commissaire transmettant le rapport mis à jour du Secrétaire général (A/HRC/15/49).

Les droits de l'homme et les peuples autochtones

21. Dans sa résolution 12/13, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui présenter chaque année un rapport sur le droit des peuples autochtones, contenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents émanant des organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme ainsi que sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en évaluant l'efficacité de la Déclaration. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire, publié sous la cote A/HRC/15/34 (voir aussi par. 45 ci-dessous).

22. Dans la même résolution, le Conseil a également prié le Haut-Commissariat de lui soumettre, à sa quinzième session, un document détaillé présentant les incidences pratiques d'une modification du mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat, publié sous la cote A/HRC/15/38 (voir aussi par. 46 ci-dessous).

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

23. Dans sa résolution 12/15, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'organiser périodiquement un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de prévoir le prochain pour le premier semestre de 2010, en vue de faciliter le partage de l'information et la formulation de propositions concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre les mécanismes des Nations Unies et les arrangements régionaux. Le Conseil a prié également le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa quinzième session, un rapport sur les débats tenus pendant l'atelier international sur le renforcement de la coopération entre les mécanismes régionaux et

internationaux dans le domaine des droits de l'homme, organisé à Genève les 3 et 4 mai 2010. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire, publié sous la cote A/HRC/15/39 (voir aussi par. 54 ci-dessous).

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

24. Dans sa résolution 12/17, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui présenter, à sa quinzième session, une étude thématique sur la discrimination à l'égard des femmes, dans la pratique et dans la législation, comportant notamment un examen de la façon dont la question est abordée dans l'ensemble du système de défense des droits de l'homme de l'ONU, en consultation avec les États, les organes, mécanismes et institutions compétents des Nations Unies, notamment le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les divers organismes des Nations Unies concernés par la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et toutes les autres parties prenantes intéressées, en tenant compte des actions entreprises à cet égard, en particulier par la Commission de la condition de la femme. L'étude préparée par la Haut-Commissaire est publiée sous la cote A/HRC/15/40 (voir par. 40 ci-dessous).

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

25. Dans sa résolution 12/22, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quinzième session, un rapport analytique sur les incidences des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/HRC/15/43 (voir aussi par. 55 ci-dessous).

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

26. Dans sa résolution 13/12, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui présenter chaque année un rapport contenant des informations sur l'actualité des organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le Haut-Commissariat qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire, publié sous la cote A/HRC/15/42 (voir aussi par. 47 ci-dessous).

Protection des journalistes dans les situations de conflit armé

27. Dans sa résolution 13/24, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les résultats du groupe de réflexion sur la question de la protection des journalistes dans les conflits armés, convoqué lors de la quatorzième session du Conseil. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire, publié sous la cote A/HRC/15/54 (voir aussi par. 35 ci-dessous).

Dix-septième réunion des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales

28. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil examinera une note de la Haut-Commissaire lui transmettant le rapport de la dix-septième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents de groupes de travail titulaires de mandat au titre de procédures spéciales (A/HRC/15/44) (voir aussi par. 60 ci-dessous).

Année internationale des personnes d'ascendance africaine

29. Dans sa résolution 14/16, le Conseil a prié le Secrétaire général de mettre à sa disposition, à sa quinzième session, le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 64/169 de l'Assemblée, qui contenait des propositions de

programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/HRC/15/18 (voir aussi par. 70 ci-dessous).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

30. Dans sa résolution 12/25, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quinzième session sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/HRC/15/47 (voir aussi par. 74 ci-dessous).

Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

31. Dans sa résolution 14/8, le Conseil a chargé la Haut-Commissaire d'établir un rapport présentant les conclusions de l'atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenu à Bangkok du 21 au 23 avril 2010, et de le soumettre au Conseil à sa quinzième session. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire, publié sous la cote A/HRC/15/39 (voir aussi par. 76 ci-dessous).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

32. Dans sa résolution 12/19, le Conseil a invité l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté à lui soumettre un rapport intérimaire contenant des recommandations sur la façon d'améliorer le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport de l'experte indépendante, Maria Magdalena Sepúlveda (A/HRC/15/41).

Accès à l'eau potable et à l'assainissement

33. Dans sa résolution 12/8, le Conseil a prié l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de présenter chaque année un rapport rendant compte de ses travaux. Le Conseil examinera le rapport de l'experte indépendante, Catarina de Albuquerque (A/HRC/15/31 et Add.1 à 3).

Extrême pauvreté et accès à l'eau potable et à l'assainissement

34. L'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ont établi un rapport conjoint sur leur mission au Bangladesh. Le Conseil sera saisi du rapport conjoint des expertes indépendantes (A/HRC/15/55).

B. Droits civils et politiques

Protection des journalistes dans les situations de conflit armé

35. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur les résultats du groupe de réflexion sur la question de la protection des journalistes dans les conflits armés, publié sous la cote A/HRC/15/54 (voir par. 27 ci-dessus).

Le droit à la vérité

36. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur le recours aux experts en science médico-légale dans le cas de violations flagrantes des droits de l'homme, publié sous la cote A/HRC/15/26 (voir par. 15 ci-dessus).

37. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les programmes et autres mesures de protection des témoins, publié sous la cote A/HRC/15/33 (voir par. 16 ci-dessus).

C. Droit au développement

38. Conformément à la résolution 9/3 du Conseil, le Groupe de travail sur le droit au développement présentera le rapport sur les travaux de sa onzième session tenue du 26 au 30 avril 2010. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail, publié sous la cote A/HRC/15/23.

39. Se reporter au rapport de synthèse sur le droit au développement soumis par le Secrétaire général et la Haut-Commissaire, publié sous la cote A/HRC/15/24 (voir par. 14 ci-dessus).

D. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

40. Dans sa résolution 12/17, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui présenter, à sa quinzième session, une étude sur l'égalité des femmes devant la loi, comportant notamment un examen de la façon dont la question est abordée dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/HRC/15/40) (voir par. 24 ci-dessus), et a décidé de consacrer une demi-journée à un débat sur la question pour déterminer l'opportunité de prendre de nouvelles mesures au cours de cette session (voir annexe).

Droits de l'enfant

41. Dans sa résolution 64/146, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités menées dans le cadre de son mandat. Le Conseil sera saisi du rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général, Radhika Coomaraswamy (A/HRC/15/58).

42. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les difficultés et les meilleures pratiques pour la protection des droits de l'enfant dans le contexte des migrations, publié sous la cote A/HRC/15/29 (voir par. 19 ci-dessus).

La traite des personnes

43. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les travaux du séminaire ayant pour objet de déterminer les possibilités qu'offre et les obstacles que soulève l'élaboration

de mesures fondées sur les droits pour combattre la traite des personnes, publié sous la cote A/HRC/15/27 (voir par. 17 ci-dessus).

Les droits de l'homme et les peuples autochtones

44. Dans sa résolution 12/13, le Conseil a décidé que les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones seraient examinés par le Conseil à sa session annuelle de septembre. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, James Anaya (A/HRC/15/37 et Add.1 à 9).

45. Se reporter aussi au rapport annuel du Haut-Commissaire sur les droits des peuples autochtones, publié sous la cote A/HRC/15/34 (voir par. 21 ci-dessus).

46. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les incidences pratiques d'une modification du mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, publié sous la cote A/HRC/15/38 (voir par. 22 ci-dessus).

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

47. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la promotion et le respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, publié sous la cote A/HRC/15/42 (voir par. 26 ci-dessus).

E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

La question de la peine de mort

48. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort, publié sous la cote A/HRC/15/19 (voir par. 13 ci-dessus).

Formes contemporaines d'esclavage

49. Conformément à sa résolution 6/14, le Conseil examinera à sa quinzième session le rapport annuel du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Gulnara Shahinian (A/HRC/15/20 et Add.1 à 4).

Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

50. Conformément à sa résolution 9/1, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, Okechukwu Ibeanu (A/HRC/15/22 et Add.1 à 3).

L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

51. Dans sa résolution 10/11, le Conseil a prié le Groupe de travail sur l'emploi de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination de faire rapport au Conseil, à sa quinzième session, sur la mise en œuvre de ladite résolution (A/HRC/15/25 et Add.1 à 6).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

52. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur le plan d'action pour la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, publié sous la cote A/HRC/15/28 (voir par. 18 ci-dessus).

Droits de l'homme et solidarité internationale

53. Dans sa résolution 12/9, le Conseil a demandé à l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale de lui présenter, à sa quinzième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Rudi Muhammad Rizki (A/HRC/15/32).

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

54. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur l'atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, publié sous la cote A/HRC/15/39 (voir par. 23 ci-dessus).

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

55. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur les incidences des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, publié sous la cote A/HRC/15/43 (voir par. 25 ci-dessus).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme au Soudan

56. Dans sa résolution 11/10, le Conseil a décidé de créer le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan et a prié l'expert indépendant de soumettre un rapport au Conseil pour examen à sa quatorzième session. Prenant note, dans sa décision 14/117, du fait que l'expert indépendant avait été empêché, pour des raisons médicales, de présenter son rapport au Conseil à sa quatorzième session, contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine, le Conseil a décidé, en raison des circonstances exceptionnelles et sans que cela crée un précédent, d'une prorogation technique du mandat de l'expert indépendant jusqu'à la fin de la quinzième session du Conseil, afin de permettre la tenue d'un dialogue avec l'expert indépendant. Le Conseil examinera les rapports de l'expert indépendant, Mohamed Chande Othman (A/HRC/14/41 et Add.1).

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

57. Dans sa résolution 12/7, le Conseil a prié le Comité consultatif de mettre la dernière main au projet de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, afin de le

soumettre au Conseil d'ici à sa quinzième session. Le Conseil examinera le rapport du Comité consultatif, publié sous la cote A/HRC/15/30.

B. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

58. Dans sa résolution 6/36, le Conseil a décidé de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones, de la manière et dans la forme voulues par lui. Le Conseil sera saisi du rapport de la troisième session du mécanisme d'experts, tenue du 12 au 16 juillet 2010 (A/HRC/15/36).

59. Dans sa résolution 12/13, le Conseil a demandé au mécanisme d'experts de réaliser une étude sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions, et de présenter son rapport intérimaire au Conseil à sa quinzième session. Le Conseil examinera le rapport du mécanisme d'experts, publié sous la cote A/HRC/15/35.

C. Réunion des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales

60. Se reporter à la note de la Haut-Commissaire transmettant au Conseil le rapport de la dix-septième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents de groupes de travail titulaires de mandat au titre de procédures spéciales (A/HRC/15/44) (voir par. 28 ci-dessus).

6. Examen périodique universel

61. Le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel a tenu sa huitième session du 3 au 14 mai 2010. À sa quinzième session, le Conseil examinera et adoptera le document final de l'examen concernant les pays suivants: Arménie, Bélarus, Espagne, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, République démocratique populaire lao, Suède et Turquie.

62. Conformément à la déclaration du Président du Conseil sur les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, adoptée le 9 avril 2008, le rapport du Groupe de travail ainsi que les vues de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées ainsi que sur les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura présentées avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière concernant les questions ou points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail constitueront le document final de l'examen, qui sera adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée. Il a par ailleurs été convenu qu'un résumé des vues exprimées sur le document final de l'examen par l'État examiné et par les États membres et les États observateurs du Conseil ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption du document final en séance plénière seraient inclus dans le rapport de session du Conseil.

7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza

63. Dans sa résolution 13/9, le Conseil a décidé de créer, dans le cadre de la suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits, un comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme chargé d'examiner et d'évaluer toute procédure judiciaire ou autre engagée devant les juridictions internes, tant par le Gouvernement israélien que par les autorités palestiniennes compétentes, à la lumière de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale, y compris l'indépendance, l'efficacité et l'authenticité des enquêtes ouvertes et leur conformité avec les normes internationales, et l'a prié de présenter un rapport au Conseil à sa quinzième session. Conformément à cette résolution, la Haut-Commissaire a désigné comme membres du Comité Param Kumaraswamy, Mary McGowan Davis et Christian Tomuschat. Le Conseil examinera le rapport du Comité d'experts indépendants, publié sous la cote A/HRC/15/50.

64. Dans sa résolution 13/9, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quinzième session, un rapport complet sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza par toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de la section B de la résolution S-12/1. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/HRC/15/51.

65. Dans la même résolution, le Conseil a également prié la Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa quinzième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/15/52).

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

66. Dans sa résolution 6/30, le Conseil a décidé d'inscrire à son programme de travail un débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes, comprenant le bilan des progrès accomplis et des difficultés rencontrées. Le Conseil tiendra ce débat annuel (voir annexe).

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Lutte contre la diffamation des religions

67. Dans sa résolution 13/16, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de lui faire rapport à sa quinzième session sur toutes les manifestations de la diffamation des religions, et en particulier sur les incidences graves et persistantes de l'islamophobie sur la jouissance par les fidèles de tous leurs droits. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Githu Muigai publié (A/HRC/15/53).

Élimination de la discrimination raciale

68. Conformément aux résolutions 63/162 et 64/147 de l'Assemblée générale sur le caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée présentera son rapport sur l'application desdites résolutions (A/HRC/15/45).

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

69. Conformément à sa résolution 9/14, le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission aux États-Unis d'Amérique (A/HRC/15/57).

Année internationale des personnes d'ascendance africaine

70. Se reporter au rapport du Secrétaire général contenant des propositions de programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine (A/HRC/15/18) (voir par. 29 ci-dessus).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

71. Dans sa résolution 12/26, le Conseil a demandé à l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie de lui soumettre, à ses treizième et quizième sessions, un rapport sur la situation des droits de l'homme en Somalie et l'état d'avancement de la coopération technique en Somalie. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Shamsul Bari (A/HRC/15/48).

72. Dans sa décision 14/119, le Conseil a décidé de tenir à sa quizième session, avec la participation de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, un dialogue indépendant sur l'état de la coopération technique, les programmes de renforcement des capacités à l'échelon national et les mesures efficaces à prendre pour améliorer la situation des droits de l'homme en Somalie et pour rendre plus efficace l'appui des Nations Unies à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il a décidé également d'inviter les hauts responsables du Gouvernement fédéral de transition et un représentant de haut niveau de l'Union africaine à participer au dialogue (voir annexe).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

73. Dans sa résolution 12/25, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge de lui rendre compte de l'exécution de son mandat à sa quizième session. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Surya Prasad Subedi (A/HRC/15/46).

74. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur les activités d'assistance du Haut-Commissariat au Cambodge (A/HRC/15/47) (voir par. 30 ci-dessus).

Services consultatifs et assistance technique au Burundi

75. Dans sa résolution 9/19, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi jusqu'à la mise en place de

la commission nationale indépendante des droits de l'homme. Le Conseil a invité l'expert indépendant à faire rapport sur ses activités à la session du Conseil qui suivrait cette mise en place. L'expert indépendant a été invité à présenter oralement à la quatorzième session du Conseil ses activités et ses constatations depuis la prolongation de son mandat en 2008. Compte tenu du fait qu'il n'a pas été en mesure de répondre favorablement à cette invitation, le Conseil a décidé de reporter le dialogue à sa quinzième session, avec le nouveau titulaire du mandat.

Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

76. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire présentant les conclusions de l'atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenu à Bangkok du 21 au 23 avril 2010 (A/HRC/15/39) (voir par. 31 ci-dessus).

Annexe**Réunions-débats et débats prévus à la quinzième session du
Conseil des droits de l'homme**

<i>Résolution ou décision</i>	<i>Réunions-débats ou débat</i>
12/17 Élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Débat d'une demi-journée
6/30 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	Débat annuel
14/119 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	Dialogue indépendant
